



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 72 et 124 de l'ordre du jour

Mémoire de l'Holocauste

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007

Mémoire de l'Holocauste

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.12

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/60/L.12, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies » ainsi que des mesures qui inciteraient la société civile à se mobiliser pour garder vivante la mémoire de l'Holocauste et en transmettre les enseignements par l'éducation, afin d'aider à prévenir de futurs actes de génocide; de lui faire rapport sur la mise en place du programme dans les six mois qui suivraient l'adoption du projet de résolution; et de rendre compte de la mise en œuvre du programme à sa soixante-troisième session.

II. Rapport entre la demande formulée et le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007

2. Les activités susmentionnées se rapportent au programme 23, Information, du plan-programme biennal pour la période 2006-2007 et relèvent du chapitre 27, Information, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.



III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. En application du paragraphe 6 du projet de résolution A/60/L.12, le Département de l'information mettrait en place un programme d'activités de communication sur « L'Holocauste et les Nations Unies ». Il est envisagé aussi de tenir à New York un séminaire de deux jours sur les « Enseignements tirés de l'Holocauste ».

IV. Montant estimatif des ressources additionnelles nécessaires

4. Le Département demandera, au titre du personnel temporaire, un poste d'administrateur (P-3) et un poste d'agent des services généraux en vue d'élaborer une stratégie et de mettre en œuvre le programme de communication dans les nombreux domaines pertinents de la communication, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et le grand public.

5. De plus, on envisage de tenir un séminaire annuel sur le thème des « Enseignements tirés de l'Holocauste » à compter de 2007, à New York.

6. En conséquence, le montant total des ressources additionnelles nécessaires est estimé à 345 200 dollars. On trouvera ci-après la ventilation de ces ressources nécessaires :

	<i>En dollars des États-Unis</i>
Personnel temporaire	273 700
Frais de voyage des participants	63 500
Fournitures et services divers	8 000
Total	345 200

V. Fonds de réserve

7. Il est rappelé que, conformément à la procédure instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est constitué lors de chaque exercice biennal pour couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par des organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme approuvé ou proposé. Conformément à cette procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

VI. Résumé

8. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/60/L.12, des crédits additionnels d'un montant de 345 200 dollars seraient nécessaires au titre de la section 27, Information, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve et nécessiteraient à ce titre une augmentation correspondante des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.
